

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, BABONNEAU, Ms LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, CIUCIU, JACQUIN, DEMAREST, HAMON, LENTIGNAC, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mmes BOURGY (Pouvoir à M. DEMAREST), JEANNERET (Pouvoir à M. HAMON), Ms BOISSARD (Pouvoir à M. FACCHIN), MANCEAU (Pouvoir à M. LAMOUR), DELALANDE (Pouvoir à Mme SCHMALTZ), ZIANE (Pouvoir à Mme PRIVAT).

ETAIT ABSENT NON EXCUSE ET NON REPRESENTE : Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame Nicole NASTEV est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je mets à votre approbation le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2010 qui vous a été transmis avec le dossier du conseil municipal. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Madame BABONNEAU ne participe pas au vote.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2010, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Je vais vous informer, en vertu de l'article L 2122.21 du CGCT, des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession :

➤ Le 11 octobre 2010 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société VISIOCOM AFFICHAGE pour l'implantation de mobilier urbain d'affichage et d'information sur le domaine public de la ville de Longpont sur Orge pour une durée de huit ans.

La Société VISIOCOM AFFICHAGE trouvera compensation financière à ses obligations dans les recettes tirées de l'exploitation publicitaire des faces des panneaux qu'elle gardera à sa disposition.

➤ Le 14 octobre 2010 pour fixer les montants des participations des familles qui seront calculés en fonction du quotient familial établi pour chacune d'elle au titre de l'année 2010 sur la base de 80 % du coût des séjours organisés par les organismes « Vacances pour tous » et « 2M – Mer et Montagne », destinés aux enfants de 8 à 17 ans :

- du 13 au 19 février et du 20 au 26 février 2011 à Morzine (Haute-Savoie) pour les 8/14 ans,
- du 12 au 19 février et du 19 au 26 février 2011 à Châtel (Haute-Savoie) pour les 12/17 ans.

➤ Le 19 octobre 2010 pour se constituer partie civile dans le dossier BEAU qui a été appelé à l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Evry le 21 octobre 2010.

➤ Le 4 novembre 2010 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société DALKIA pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, du traitement de l'eau chaude, des ventilations et des climatisations de la commune, pour un an. Il pourra être reconduit de façon expresse par période d'une année. Sa durée totale sera au plus égale à quatre ans.

Le montant de la dépense à engager annuellement au titre de ce marché est arrêté à la somme de 11 960 € TTC pour le P3 et de 20 273,89 € TTC pour le P2 qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

➤ Le 12 novembre 2010 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société Eiffage Travaux Publics Ile de France/Centre pour les travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs Chemin des Epicières à Longpont sur Orge.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 83 893,54 € TTC qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article 2152.822.151.

Monsieur HAMON : Concernant le marché passé avec la société VISIOCOM AFFICHAGE, combien aurons-nous de panneaux lumineux ?

Madame ANTONETTI : Nous aurons trois panneaux lumineux, aux entrées de ville et près de la basilique.

Monsieur LAMOUR : Nous aurons également un panneau « site clunisien ».

Madame ANTONETTI : Je vous propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'autorisation donnée à Madame le Maire pour solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de construction de la 3^{ème} école.

VOTE : Pour accepter d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, **à l'unanimité.**

Madame Delphine ANTONETTI donne lecture de l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

Installation du nouveau Conseiller Municipal – Jean-Pierre LENTIGNAC.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

1. Election d'un nouveau membre du Conseil Municipal aux commissions permanentes.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

2. Création d'emplois d'agents recenseurs.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

RESSOURCES HUMAINES

3. Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur un poste d'adjoint d'animation polyvalent - accueil de loisirs et périscolaire.

Rapporteur Gilbert BOUDET

URBANISME

4. Constitution de partie civile.

Rapporteur Nicole NASTEV

TRAVAUX

5. Demande de subvention – Petits aménagements de sécurité routière.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

6. Signature d'une convention avec ERDF pour l'entretien des postes de distribution publique d'électricité.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

INTERCOMMUNALITE

7. Révision des attributions de compensation.

Rapporteur Alain LAMOUR

8. Convention portant création d'un groupement de commandes pour le marché de balayage mécanique et manuel des voies communales et communautaires.

Rapporteur Alain LAMOUR

RAPPORT D'ACTIVITES

9. Rapport d'activités 2009 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM).

Rapporteur Agnès PRIVAT

FINANCES

10. Vote des tarifs 2011 des participations familiales aux prestations municipales.

Rapporteur Gilbert BOUDET

11. Vote des tarifs 2011 de l'école municipale de musique.

Rapporteur Gilbert BOUDET

12. Décision modificative n° 2 au budget primitif 2010 – commune.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

13. Nouvelles délibérations fiscales pour l'année 2011.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

14. Motion demandant le report de l'application de la régionalisation des transports scolaires issue de la Loi Raffarin 2004.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

15. Autorisation au Maire pour solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de construction de la 3^{ème} école.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Questions diverses.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – JEAN-PIERRE LENTIGNAC – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : En application de l'article L 270 du Code Electoral, "le Candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

Madame Véronique MARRE a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Elle était membre de la liste « Bien Vivre à Longpont sur Orge » et le candidat venant immédiatement après le dernier élu est Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC.

Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC ayant confirmé par écrit son intention de s'intégrer à l'équipe municipale, il convient donc de l'installer officiellement.

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC.

I – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS PERMANENTES – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Suite à la démission de Madame Véronique MARRE, élue au sein de plusieurs commissions par délibérations n° 011/2008, 012/2008, 14/2008, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein desdites commissions dans le respect de la représentation proportionnelle.

Les Commissions permanentes

- Culture et Vie Associative,
- Finances,

- Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous propose de procéder à l'élection à main levée.

VOTE : Pour procéder à l'élection à main levée, **à l'unanimité.**

Concernant la commission « Culture et Vie Associative », Monsieur LENTIGNAC est candidat pour remplacer Madame MARRE au sein de cette commission.

VOTE : Pour élire Monsieur LENTIGNAC à la commission « Culture et Vie Associative », **à l'unanimité**

En ce qui concerne la commission « Finances », Monsieur LENTIGNAC se propose de remplacer Madame MARRE au sein de cette commission.

VOTE : Pour élire Monsieur LENTIGNAC à la commission « Finances », **à l'unanimité**

En ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur LENTIGNAC se propose de remplacer Madame MARRE au sein de celui-ci.

VOTE : Pour élire Monsieur LENTIGNAC au Centre Communal d'Action Sociale, **à l'unanimité.**

II – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Conformément aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, notre commune doit réaliser en 2011, l'enquête de recensement de la population.

Pour effectuer cette mission, il est nécessaire de recruter dix agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

- de créer dix emplois de non titulaires à temps non complet, pour faire face à des besoins occasionnels, pour le recensement 2011, durant la période allant de mi-janvier à mi-février 2011,

- de fixer la rémunération suivante :

- 0,60 € par feuille de logement remplie
- 1,00 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 10 €/heure pour chaque séance de formation.

Monsieur JACQUIN : De quelle façon sont recrutés les agents ?

Madame ANTONETTI : Nous avons passé une annonce dans le Vivre à Longpont.

Monsieur SOUTUMIER : Qui fixe la rémunération ?

Madame ANTONETTI : La rémunération est fixée par décret.

VOTE : Pour créer dix emplois de non titulaire à temps non complet, pour faire face à des besoins occasionnels, pour le recensement 2011, durant la période allant de mi-janvier à mi-février 2011 et fixer la rémunération, **à l'unanimité.**

III – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET SUR UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION POLYVALENT – ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Dans le cadre du plan de déprécarisation mis en place par la municipalité, il est proposé de créer un poste contractuel d’adjoint d’animation polyvalent - accueil de loisirs et périscolaire - pour recruter un collaborateur de la collectivité qui occupe cet emploi depuis plus de 5 ans. Il est précisé que les missions actuellement confiées à cet agent sont intégrées dans une organisation du travail et que les tâches confiées ne sont pas ponctuelles mais répondent à un besoin permanent de la collectivité.

Comme le permettent les règles statutaires, le souhait de la collectivité était d’intégrer cet agent au sein de la fonction publique territoriale en qualité de fonctionnaire, mais cette possibilité est écartée en raison d’une question de nationalité. L’intéressée, même si elle est mariée à un ressortissant de l’Union Européenne ne possède pas elle-même la nationalité française ni celle de son conjoint.

Conditions de recrutement : Le recrutement se fait sur la base d’un contrat de droit public pour une durée de 3 ans, établi en application des dispositions de l’article 3 alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984.

Le besoin de service annualisé est de 28/35^{ème} soit un temps non complet de 80%.

Missions principales :

- Participer à l’élaboration des projets pédagogiques ainsi que des projets d’animation
- Mettre en place et suivre l’ensemble des activités organisées en direction des enfants
- Assurer des missions éducatives et de surveillance pendant le temps périscolaire.

Niveau de recrutement : catégorie C de la fonction publique territoriale

Niveau de rémunération : La rémunération mensuelle sera basée sur l’indice brut 298 (Indice majoré 293) correspondant au 2ème échelon de la grille d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe. L’intéressée pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d’emplois des adjoints d’animation et dans les mêmes conditions d’attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s’y substituerait ou s’y ajouterait.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver ce recrutement dans les conditions définies ci-dessus et d’autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur LENTIGNAC : Quel est le montant de la rémunération de ce nouvel agent ?

Madame ANTONETTI : Le montant de sa rémunération se situe légèrement au-dessus du SMIC.

VOTE : Pour approuver le recrutement d’un agent contractuel à temps non complet et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents, **à l’unanimité**.

IV – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Cinq affaires concernant des infractions au code de l'urbanisme seront appelées à l'audience du tribunal de grande instance d'Evry le 16 décembre prochain. La commune a la possibilité de se constituer partie civile dans chacun de ces dossiers. Il s'agit de :

- un procès verbal dressé à l'encontre de M. LAFLEUR Paul le 1^{er} février 2010 pour une construction sans autorisation préalable dans un secteur classé en zone NAUH 3 ne permettant que les constructions dans un plan d'ensemble. M. LAFLEUR Paul a déposé une demande de permis de construire qui lui a été refusée, il construit malgré ce refus.
- un procès verbal dressé à l'encontre de M. PICHOFF Bruno le 19 octobre 2009 pour une construction sans autorisation préalable dans un secteur NC réservé à l'activité agricole.
- un procès verbal dressé à l'encontre de M LAFLEUR Sylvain le 2 novembre 2009 pour la construction d'un pavillon sans autorisation préalable dans un secteur classé en zone NAUH 3 ne permettant que les constructions dans un plan d'ensemble.
- un procès verbal dressé à l'encontre de Madame PRUNIER Nathalie le 20 mai 2008 pour une construction sans autorisation préalable dans un secteur classé en zone NA qui n'est pas ouverte à l'urbanisation.
- deux procès verbaux dressés à l'encontre de la SCI La Source, représentée par M. SECULA Jean-François, les 26 mars 2010 et 2 juillet 2010 pour la construction d'une clôture et d'un bâtiment sans autorisation préalable dans un secteur classé en zone NC.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune et autoriser le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme, en cas d'empêchement du Maire, à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Monsieur DEMAREST : Il faut procéder à un vote par dossier.

Madame NASTEV : Oui tout à fait.

Madame BABONNEAU : Les auteurs de l'infraction peuvent payer l'amende et garder la construction.

Madame ANTONETTI : Non. Le paiement de l'amende ne valide pas la construction. De toute manière, nous en faisons une question de principe.

Monsieur LAMOUR : Je tiens à signaler qu'il existe un cas de démolition sur la commune de La Norville

VOTE : Pour autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme à se constituer partie civile au nom de la commune et autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme, en cas d'empêchement du Maire, à signer tous les documents afférents à ces dossiers, pour l'affaire LAFLEUR Paul, **à l'unanimité.**

VOTE : Pour autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme à se constituer partie civile au nom de la commune et autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme, en cas d'empêchement du Maire, à signer tous les documents afférents à ces dossiers, pour l'affaire PICHOFF Bruno, **à l'unanimité.**

VOTE : Pour autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme à se constituer partie civile au nom de la commune et autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme, en cas d'empêchement du Maire, à signer tous les documents afférents à ces dossiers, pour l'affaire LAFLEUR Sylvain, **à l'unanimité.**

VOTE : Pour autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme à se constituer partie civile au nom de la commune et autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme, en cas d'empêchement du Maire, à signer tous les documents afférents à ces dossiers, pour l'affaire PRUNIER Nathalie, **à l'unanimité.**

VOTE : Pour autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme à se constituer partie civile au nom de la commune et autoriser le Maire et l'adjointe déléguée à l'urbanisme, en cas d'empêchement du Maire, à signer tous les documents afférents à ces dossiers, **à l'unanimité.**

V – DEMANDE DE SUBVENTION – PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE (PASR) – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : La commune de Longpont sur Orge souhaite réaliser un aménagement de sécurité sur le RD 46 à son intersection avec le chemin de Biron et le chemin Croix Rouge Fer suite à une insécurité constatée (un accident mortel et échanges non sécurisés et non coordonnés) et considérant l'accroissement substantiel de la circulation qui sera généré par la création de l'école maternelle de Guiperreux (véhicules, vélos, transports en commun, piétons).

Le Conseil Général de l'Essonne, dans le cadre du programme de petits aménagements de sécurité routière (PASR), apporte son aide financière aux collectivités territoriales pour la création d'aménagements de sécurité réalisés sur des voiries départementales.

L'aide est fixée à 50 % d'un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT.

Des devis ont été établis pour un montant total de 100 567,04 euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant subventionnable, soit 50 000,00 €.

Ces travaux consistent à sécuriser le carrefour par la création d'un feu coordonné avec celui du dessous.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % pour des petits aménagements de sécurité routière auprès du Conseil Général de l'Essonne, **à l'unanimité.**

VI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ERDF POUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : ERDF est concessionnaire sur la commune de LONGPONT sur ORGE de la distribution publique d'électricité en vertu d'un contrat signé avec le SIRM le 18/11/1995.

Dans le cadre de cette concession :

- la commune est propriétaire des postes de distribution publique situés sur son territoire
- ERDF, en qualité de concessionnaire, exploite ces ouvrages.

La commune de LONGPONT sur ORGE souffre de la multiplication des tags et graffiti sur les bâtiments publics et privés de l'ensemble de ses quartiers. Soucieuse de la qualité du cadre de vie et consciente de l'impact de ce phénomène sur l'environnement, la Commune de LONGPONT sur ORGE, propriétaire des ouvrages, a décidé de mettre en place une politique de traitement et de prévention de ces nuisances.

Ces nuisances peuvent affecter les postes de distribution publique d'électricité.

ERDF, soucieux de l'impact environnemental des ouvrages concédés, a décidé d'accompagner la commune dans ses objectifs.

La convention vise à définir le cadre de partenariat entre la commune de Longpont sur Orge et ERDF en vue de l'entretien des postes afin de réduire les impacts sur l'environnement par le traitement des tags et graffiti.

Deux types de travaux sont à envisager :

- Suppression des tags et graffiti par un nettoyage régulier,
- Suppression des tags par un investissement préventif (dessin mural, arbustes, claustras...).

Les actions suivantes seront menées :

- Recensement des ouvrages ERDF considérés comme prioritaires par la commune
- Organisation d'une visite conjointe des ouvrages à sélectionner
- Définition des choix techniques
- Elaboration et validation du programme retenu
- Réalisation des Travaux
- Bilan

L'enveloppe budgétaire allouée par ERDF pour l'opération dans le cadre de l'année en cours est de 2 000 euros (deux mille euros).

La convention est conclue pour une durée de un an. Elle prendra effet à compter de sa date exécutoire jusqu'au 31 décembre 2010. Au delà de cette date, elle ne sera pas reconduite par tacite reconduction. Si les parties décident de poursuivre le partenariat, une nouvelle convention sera établie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention avec ERDF pour l'entretien des postes de distribution publique d'électricité, **à l'unanimité.**

VII – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Les communes membres de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, doivent prendre une délibération concordante concernant la révision des attributions de compensation.

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-228/SP2/BCL du 2 août 2004 portant création de la Communauté de Communes « Cœur du Hurepoix » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/SP2/BCL/014 du 3 août 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes « Cœur du Hurepoix »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DRCL/569 du 7 décembre 2009 portant modification des statuts avec l'extension de la compétence « Voirie » à la « Circulation Douce » et extension de l'intérêt communautaire à trois voies supplémentaires de la commune de Montlhéry,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances de la CCCH du 14 octobre 2010,

Vu l'avis favorable du bureau de la CCCH du 20 octobre 2010,

Considérant que dans le cadre du choix de fiscalité en Taxe Professionnelle Unique lors de sa création, la Communauté percevait le produit de la Taxe Professionnelle des 4 communes adhérentes (aujourd'hui la CET) et que les communes, dans le cadre des compétences prises en charge par la Communauté, ont transféré des charges vers l'établissement public.

Considérant que les attributions de compensation correspondent à la différence entre les produits liés à la Taxe Professionnelle que les communes ont perçus en 2004 et le coût des charges transférées et que le 11 janvier 2005, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) avait approuvé à l'unanimité les attributions proposées au Conseil Communautaire,

Considérant que la Loi des Finances 2010 donne la possibilité de réviser les attributions de compensation.

Considérant que dans le cadre de la partie V de l'article 1609 nonies C, il existe plusieurs cas et que celui intéressant la CCCH est explicité dans l'alinéa suivant :

7° du V de l'article : « A titre dérogatoire, les EPCI soumis à la TPU dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2009 et les conseils municipaux de ses communes membres peuvent par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue lors de la création, procéder,

dans les 5 ans qui suivent la publication de la LFI 2010 (30/12/2010) à la révision du montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire ».

Considérant que les Attributions de Compensation font l'objet d'un versement au douzième durant l'année et que si la révision est approuvée par l'assemblée et par les conseils municipaux par délibération concordante et à majorité qualifiée, la majoration annuelle proposée fera l'objet d'un versement exceptionnel dans sa totalité au 1^{er} décembre 2010.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE la révision des attributions de compensation versées aux communes adhérentes de la Communauté de Communes Cœurs du Hurepoix comme suit :

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation pour 2010	Majoration annuelle à partir du 1 ^{er} décembre 2010	TOTAUX
Longpont sur Orge	811 526,53 €	200 000.00 €	1 011.526.53 €
Montlhéry	1 361 526,41 €	200 000.00 €	1 561 526.41 €
Nozay	3 666 287,53 €	200 000.00 €	3 866 287.53 €
Villejust	2 934 067,43 €	200 000.00 €	3 134 067.43 €
TOTAUX	8 773 407,90 €	800 000.00 €	9 573 407.90 €

DIT que le montant de cette recette sera inscrit au budget de l'exercice 2010,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette présente délibération.

VOTE : Pour approuver la révision des attributions de compensation versées aux communes adhérentes de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, **à l'unanimité**.

VIII – CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE BALAYAGE MECANIQUE ET MANUEL DES VOIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La création d'un groupement de commandes proposée, entre la communauté de communes Cœur du Hurepoix et les 4 communes membres de la CCCH, a pour objet de permettre la désignation commune d'un (ou de plusieurs) prestataire(s) pour assurer le balayage manuel et mécanique des voies communales et communautaires, à hauteur des besoins respectifs de chacun des membres.

Le marché public, objet dudit groupement, comportera 2 lots : l'un pour le balayage mécanique, l'autre en option pour les prestations manuelles de nettoyage.

La désignation du/des prestataires s'effectuera dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application du code des marchés publics, articles 57 à 59.

La convention et le groupement de commandes prendront fin en même temps que le marché, dont la durée est de trois ans.

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la Communauté de Communes « Cœur du Hurepoix » (CCCH) est désignée « coordonnateur » par l'ensemble des membres du groupement.

Les frais de publicité nécessaires à la passation des marchés engagés par le coordonnateur seront répartis à parts égales entre les 5 membres du groupement et remboursés au coordonnateur.

Chaque membre du groupement de commandes paiera au prestataire retenu le prix correspondant à ses besoins.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur DEMAREST : Sommes-nous en fin de contrat ?

Madame ANTONETTI : Oui. L'exécution du contrat laisse à désirer.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la création d'un groupement de commandes pour le marché de balayage mécanique et manuel des voies communales et communautaires, **à l'unanimité.**

IX – RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTLHERY (SIRM) – Rapporteur Agnès PRIVAT

Madame PRIVAT : Le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry regroupe en 2009 les communes de Ballainvilliers, Brétigny sur Orge, La Ville du Bois, Leuville, Linas, Montlhéry et Longpont sur Orge. Nous lui avons délégué les compétences suivantes :

- Collecte et traitement des ordures ménagères.
- Entretien des équipements sportifs (piscine, gymnase, stade) situés à Montlhéry.
- Concession du service public de l'électricité et du gaz.

Le SIRM est administré par un comité syndical composé de 18 délégués issus des conseils municipaux des communes membres et dispose de 20 agents administratifs rattachés à La Ville du Bois.

Le comité syndical s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2009.

Les Ordures Ménagères

La société SITA a assuré en 2009 la collecte et le traitement des ordures ménagères. Le total des tonnages collectés s'élevait à :

Ordures ménagères :

Global : 2008 : 10 250,71
2009 : 10 137,00

Pour Longpont sur Orge : 2008 : 2 103,42
2009 : 1 813,62

Ratio Kg/an/habitant : 275,63

Emballages :

Global : 2008 : 694,03
2009 : 672,62

Pour Longpont sur Orge : 2008 : 166,74
2009 : 166,92

Ratio : 25,37

Verre :

Global : 2008 : 765,72
2009 : 735,12

Journaux/magazines :

Global : 2008 : 592,02
2009 : 499,56

Encombrants :

Global : 2008 : 1 278,96
2009 : 1 331,64

Pour Longpont sur Orge : 2008 : 285,56
2009 : 310,08

Ratio : 47,12

Végétaux :

Global : 2008 : 2 676,16
2009 : 2 736,64

Pour Longpont sur Orge : 2008 : 597,36
2009 : 621,99

Le montant du coût de service global, collecte et traitement s'élève à 2 770 471,00 euros.

Convention avec le SIREDOM pour l'accès aux déchetteries

L'évolution est très proche de l'exponentiel. Le coût pour 2009 s'élevait à 210 000,00 euros.

Collecte des déchets dangereux

Pour les communes de Ballainvilliers, Longpont et Montlhéry, elle s'effectue dans des armoires. A Longpont sur Orge la collecte se situe aux services techniques.

Budget 2009

La section de fonctionnement est en excédent de 85 371,68 euros

La section d'investissement est en déficit de 42 507,77 euros

Soit un résultat global 2009 de + 42 863,91 euros

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est de 6,53%

Equipements sportifs :

- Piscine intercommunale
- Gymnase
- Terrain de football
- Terrain de handball

Ils sont utilisés par les scolaires, le monde associatif et le public.

Piscine

Elle est fréquentée par les écoles primaires de Longpont sur Orge (92,16 euros) et par le public (Aquagym, école de natation). Pour Longpont sur Orge 4106 personnes fréquentent cet équipement (montant 8 800 euros)

Gymnase

Il est fréquenté par les adhérents d'associations. Pour Longpont sur Orge : 67 personnes/527 au total.

Le coût de fonctionnement des équipements à la charge des collectivités s'élève à :

2008 : 1 007 378,34 euros

2009 : 1 029 022,48 euros

La participation annuelle des communes aux équipements sportifs s'élève pour Longpont sur Orge

à : 2008 : 199 556,00 euros

2009 : 210 240,00 euros

Concession service public gaz/électricité sur les communes de Brétigny, Leuville, Linas, Longpont sur Orge, Montlhéry et la Ville du Bois

Gaz :

La distribution du gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 18/11/1995 pour une durée de 30 ans.

En 2009, 753 088,00 euros d'investissement ont été réalisés sur le territoire, principalement en modernisation des ouvrages.

Electricité :

La distribution est confiée à ERDF. En investissement, les dépenses brutes en 2009, s'élèvent à 768 K€.

Le nombre de clients a augmenté entre 2008 et 2009 de 1,1 %, l'énergie vendue en KWh de 1,2 % et les recettes de 3,1 %.

EDF assure la mise en œuvre du Tarif de Première Nécessité (TPN) destiné aux personnes à faibles revenus. Cela concerne des abonnements de 3 à 9 KWh et des consommations dans la limite de 100 KWh. Cette réduction est accordée pour un an et est renouvelable.

Ce sont les organismes d'assurance maladie qui établissent la liste des bénéficiaires et la transmettent à EDF.

Evolution du nombre de bénéficiaires

En 2008 : 218

En 2009 : 321

Soit une évolution de + 47,2 %.

Les perspectives pour 2010 :

- renforcer la sécurité du réseau et améliorer la qualité de fourniture
- pose de détecteurs de défauts et de parafoudre.

Madame BABONNEAU : En ce qui concerne les déchets verts, on retrouve souvent les sacs plastiques déchirés. Un certain nombre de communes fournissent des sacs en papier biodégradables. Le SIRM pourrait-il fournir ces sacs. Le ramassage des déchets verts pourrait-il s'effectuer jusqu'à fin novembre ?

Madame ANTONETTI : Ce sont des décisions qui se prennent avec toutes les communes membres du SIRM. La fourniture de sacs en papier représente un coût très élevé.

Madame BABONNEAU : Pourrions-nous avoir des containers pour déchets verts.

Madame ANTONETTI : Libre choix aux administrés d'en acquérir.

Monsieur LENTIGNAC : Il semblerait que le Président du SIRM ait quitté la région et qu'il perçoit toujours ses indemnités.

Madame ANTONETTI : Les instances ont lieu et il est présent.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2009 du SIRM.

X – VOTE DES TARIFS 2011 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX PRESTATIONS MUNICIPALES – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Il est proposé au conseil municipal d'adopter les bases de calculs 2011 pour les prestations municipales et de poursuivre la démarche engagée depuis maintenant 2 ans de rééquilibrage des tarifs.

Pour 2011, il est proposé quelques modifications et une actualisation des valeurs nominales (VN) liée à l'évolution de l'indice annuel de l'INSEE, soit environ 1,5%. Une exception est proposée pour le prix du repas journalier pour lequel l'évolution est d'environ 2,5% afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées liée au nouveau contrat qui comprend une amélioration de la qualité de celles-ci et l'introduction de bio.

Pour l'exemple du prix du repas journalier, les conséquences sont variables avec le système de quotient familial que nous avons adopté en décembre 2008. L'augmentation se situe entre 3

centimes pour le plus bas quotient et un maximum de 12 centimes pour la hausse la plus élevée (+2,49%), soit une augmentation maximum de 1,92€ par mois.

Cela conduirait à fixer les VN suivantes :

- Repas journalier : 4,94€
- Etude mensuelle : 26,00€
- Périscolaire matin mensuel : 23,68€
- Périscolaire soir mensuel : 35,42€
- Périscolaire soir compl mensuel : 9,66€
- Centre de loisirs journalier : 9,03€
- Transport scolaire trimestriel : 47,20€

Pour les tarifs extérieurs s'appliquant aux non-résidents de Longpont-sur-Orge qui ne sont pas contribuables de la commune, il est proposé de porter le tarif de 1,35 fois la VN à 1,40 fois la VN, soit une hausse supplémentaire 3,81% (+ 6,30% au total).

Pour les tarifications mensuelles (Etude, Périscolaire soir, matin et complément), il existe des tarifs d'inscriptions par jour pour les cas exceptionnels. Nous proposons de passer de 0,20 fois la VN à 0,21 fois la VN pour ces prestations occasionnelles, afin de favoriser les inscriptions au mois.

Pour ces mêmes prestations mensuelles, il est proposé d'engager une diminution du pourcentage de réduction appliquée pour le 2^{ème} et le 3^{ème} enfant utilisant la même prestation : de 22,5% au lieu de 25% et de 45% au lieu de 50%. Les 2 pourcentages actuels sont très élevés et posent un problème pour le rééquilibrage des coûts (dans les autres communes, ce pourcentage est de 10 % ou 20% seulement). Il est à noter que notre système de quotient familial - 1 part par enfant - et l'adoption du système en 2008, représente un effort conséquent de la commune au bénéfice des familles nombreuses et aux ménages à revenus modestes.

Pour compléter les tarifs des prestations municipales, nous proposons aussi de passer le tarif de la restauration du personnel de 2,87€ le repas à 2,94€ et celui de la restauration adulte de 5,30€ à 5,43€ (la VN + 10%, comme adoptée par le conseil municipal le 30 mars 2009). Pour ces 2 cas, il n'y a pas de quotient familial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les valeurs des différentes prestations municipales énumérées ci-dessus, pour l'année 2011.

En octobre 2010, sur 750 élèves scolarisés, 664 ont déjeuné à la restauration scolaire, soit 88,5 %. On constate plus d'enfants les mardis et jeudis. Le prix moyen réglé par les familles se situe aux alentours de 3,81 € le repas.

Monsieur HAMON : Cela entraîne une baisse de recettes pour la ville.

Monsieur BOUDET : Oui. La part communale est donc en augmentation.

Monsieur JACQUIN : Quel est l'impact de la diminution du pourcentage de réduction pour le 2^{ème} et le 3^{ème} enfant ?

Monsieur BOUDET : 37 familles sont concernées pour le 2^{ème} enfant et 6 pour le 3^{ème} enfant.

Monsieur JACQUIN : L'objectif est-il de se rapprocher des autres communes ?

Monsieur BOUDET : Non pas forcément.

VOTE : Pour les tarifs 2011 des participations familiales aux prestations municipales, à l'unanimité.

XI – VOTE DES TARIFS 2011 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Suite à une analyse des coûts de chacune des prestations assurées par l'école de musique, il est proposé d'engager des réajustements des valeurs nominales. En parallèle, la direction de l'école de musique redéfinit les cursus dispensés pour une plus grande clarté, ceux-ci s'inscrivant dans des programmes d'évolution sur plusieurs années.

Il s'agit de lier la tarification davantage à la durée des cours qu'au cycle concerné, comme c'est le cas actuellement.

L'analyse précitée montre un écart de 3 euros seulement entre :

- un cours d'instrument de 20 minutes en cycle 1 - 1^{er} degré = 101 € par trimestre et,
- un cours de 30 minutes cycle 1 - 3^{ème} degré = 104 € par trimestre pour un tiers de temps en plus.

Elle met également en évidence des situations similaires avec le solfège.

Pour ne pas effectuer des modifications trop importantes, il est proposé d'étaler certaines évolutions sur 2 ans.

Les tarifs trimestriels proposés pour 2011 sont :

Cycle 1 / 1 et 2	VN - Tarifs	VN - Tarifs
	Longipontains	extérieurs
Formation musicale de 1h (Solfège)	68,00 €	88,00 €
Cours individuel de 20 mn	90,50 €	113,00 €
Soit un total	158,50 €	201,00 €

Cycle 1 / 3 et 4	VN - Tarifs	VN - Tarifs
	Longipontains	extérieurs
Formation musicale de 1h (Solfège)	68,00 €	88,00 €
Cours individuel de 30 mn	118,00 €	147,50 €
Soit un total	186,00 €	235,50 €

Cycle 2 / 1 et 2	VN - Tarifs	VN - Tarifs
	Longipontains	extérieurs
Formation musicale de 1h30 (Solfège)	83,00 €	103,00 €
Cours individuel de 40 mn	169,00 €	211,00 €
Soit un total	252,00 €	314,00 €

		VN - Tarifs Longipontains	VN - Tarifs extérieurs
Cycle 2 / 3 et 4	Formation musicale de 1h30 (Solfège)	83,00 €	103,00 €
	Cours individuel de 45 mn	175,00 €	222,00 €
	Soit un total	258,00 €	325,00 €
Cycle 3	Cours de 1h	215,00 €	288,00 €
	Eveil Musical	68,00 €	88,00 €
	Méthode Suzuki + Orientation	110,50 €	141,00 €
Adultes	Cours de 30 mn	136,00 €	176,00 €
	Cours de 45 mn	204,00 €	264,00 €
	Ensembles Cours collectifs de 1h	34,00 €	43,00 €

La fréquence est hebdomadaire. La formation musicale est obligatoire pour les cycles 1 et 2. Ces réajustements conduisent, par exemple, à une baisse de la Valeur Nominale de 3,65 % soit - 6,00 € par trimestre pour les degrés 1 et 2 du cycle 1 et une hausse de 10,39 % soit + 17,50 € toujours par trimestre pour les degrés 3 et 4 du cycle 1, ce qui est plus conforme à la durée des cours.

Rappelons que le quotient familial s'applique sur ces tarifs pour les Longipontains. Pour les membres d'une même famille, une réduction de 10 % s'applique sur l'ensemble de la facture à partir de deux participants. Cette réduction s'applique également pour un élève pratiquant deux disciplines instrumentales.

Dans tous les cas, il faut ajouter des frais de dossiers (5 € + 3 € de photocopies).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les valeurs proposées pour les tarifs de l'école de musique, pour l'année 2011.

Nous avons 177 élèves inscrits avec 3 nouvelles disciplines, le violoncelle, la guitare électrique et l'orgue.

Monsieur CIUCIU : Avons-nous refusé des élèves par manque de capacité d'accueil.

Monsieur BOUDET : Non. Nous avons un certain nombre d'élèves extérieurs à la commune.

Monsieur LAMOUR : La qualité des enseignements attire les extérieurs, pas seulement pour les tarifs. J'en profite pour exprimer mes remerciements à Marie-Paule Chabrol, notre nouvelle directrice de l'école de musique.

Madame BABONNEAU : Y a-t-il des interventions dans les écoles ?

Madame MEDARD : Des cours de violoncelle ont été dispensés à l'école des Echassons.

Madame ANTONETTI : Les interventions dans les classes dépendent des projets d'école. Des interventions ont eu lieu l'année précédente à l'école maternelle de Lormoy, notamment en matière d'éveil musical. Le choix revient aux équipes enseignantes.

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	Serv	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Reprise du résultat en fonctionnement de l'assainissement excédent en 2009			91 801,99	002	002	01		
Reversement des résultats au SIVOA		103 192,19 €		67	67444	020	10	
Virement à la section d'investissement		28 374,18 €		023	023	01		
Emprunt N° 31-68-69-70 - intérêts pour l'année 2010 restant dû		8 417,34 €		66	66111	01	000	
Remboursement d'intérêts d'emprunt de 2010 par le SIVOA			8 417,34 €	76	76232	01	10	
Départs en retraite+ Noel des enfants		3 000,00 €		011	6257	024	29	
Complément info com		3 911,49 €		011	6237	023	90	
Titres annulés sur exercices antérieurs/titre N° 550/2007 GEXIO		1 905,51 €		67	673	020	10	
Régularisation/répartition sur les amortissements	O	22 338,62 €		042	6811	01	000	
Complément attribution de compensation			200 000,00 €	73	7321	020	10	
Complément charges de personnel		25 000,00 €		012	64131	823	53	
Dotation de solidarité communautaire			-106 080,00 €	73	7322	020	10	
ERDF			2 000,00 €	75	757	020	10	
Total fonctionnement		196 139,33 €	196 139,33 €					

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2010 commune comme ci-dessus.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, CIUCIU, BOISSARD, DELALANDE, ZIANE, MANCEAU, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs JACQUIN, DEMAREST, HAMON, LENTIGNAC,

XIII – NOUVELLES DELIBERATIONS FISCALES POUR L'ANNEE 2011 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Dans sa correspondance du 2 novembre 2010, le Sous-Préfet de Palaiseau nous a fait part de l'irrégularité de la délibération du Conseil Municipal n° 59/2010 du 30 septembre 2010 en sa deuxième disposition qui vise à assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Or, notre commune figure dans le périmètre défini par le décret n° 98-1249 du 29 décembre 1998 où s'applique déjà la taxe sur les logements vacants, laquelle est incompatible avec celle votée lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2010.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rapporter sa délibération n° 59/2010 et de délibérer à nouveau en excluant l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat,
- de voter l'exonération de la taxe foncière non bâties des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique,
- d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession, à titre onéreux, de terrains devenus constructibles.

VOTE : Pour les nouvelles délibérations fiscales pour l'année 2011, à l'**unanimité**.

XIV – MOTION DEMANDANT LE REPORT DE L'APPLICATION DE LA REGIONALISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ISSUE DE LA LOI RAFFARIN DE 2004 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : « **Considérant** les lois de 2004 et de 2008 relatives aux libertés et aux responsabilités locales, au travers desquelles l'Etat a délégué la compétence transport scolaire au STIF,

Considérant donc, que seront désormais élaborés sur des bases régionales les règlements des transports scolaires des circuits spéciaux et ceux des élèves handicapés,

Considérant que cette disposition de la loi interdit désormais des disparités entre départements au sein d'une même Région, ce qui implique pour l'Essonne la perte de son statut particulier qui autorisait la mise en place de circuits de 2,5 km de distance totale (mesurée entre le domicile du 1^{er} élève et l'établissement scolaire) contrairement aux dispositions du décret n° 69-520 du 31 mai 1969 qui fixait une distance de 3 km en zone rurale et 5 km en zone urbaine,

Considérant le règlement régional des transports scolaires voté le 17 février 2010 par le Syndicat des Transports d'Ile de France, dans une démarche d'harmonisation des critères applicables sur l'ensemble des départements de l'Ile de France,

Le Conseil Municipal,

Dénonce les conséquences d'un transfert précipité et bureaucratique des transports scolaires sans que n'aient été étudiées les spécificités des aides départementales,

Rappelle que cette obligation légale d'harmonisation du règlement régional des transports scolaires conduit les élèves essonniers à ne plus bénéficier des avantages liés aux circuits de 2,5 km, ce qui pourrait entraîner de graves conséquences financières pour les familles,

Demande au STIF, en tenant compte de la particularité de l'Essonne, un moratoire d'une année scolaire de l'application du règlement régional des circuits spéciaux pour permettre au Conseil Général de l'Essonne de poursuivre son analyse précise des conséquences financières de l'application du règlement régional pour les élèves essonniers, et d'étudier les solutions permettant de finaliser ce règlement, solutions formalisées à l'occasion des négociations avec les autres collectivités essonniennes pour leur subdéléguer la compétences des circuits spéciaux »

VOTE : Pour la motion demandant le report de l'application de la régionalisation des transports scolaires issue de la loi Raffarin de 2004.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, CIUCIU, BOISSARD, DELALANDE, ZIANE, MANCEAU, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, JACQUIN, LENTIGNAC,.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, BABONNEAU, Messieurs DEMAREST, HAMON,

XV – AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA 3EME ECOLE - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Nous venons d'être informés sur la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la réserve parlementaire. Je vous propose de solliciter cette subvention pour les travaux de construction de la 3^{ème} école.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, **à l'unanimité.**

Questions diverses

Aménagements Place des Combattants

Madame BABONNEAU : Malgré les aménagements de la place des Combattants, les problématiques de celle-ci ne sont pas résolues. Il serait intéressant d'envisager une réunion avec les acteurs économiques de la ville.

Madame ANTONETTI : Le test de ce dispositif a émergé suite à des dérives importantes et pour la mise en valeur du patrimoine – basilique - L'aménagement de la place est en cours d'évolution. Une étude sera réalisée avec le SIVOA. Une réunion publique à l'échelle de la ville, sur le dispositif d'aménagement mis en place, est prévue le samedi 11 décembre 2010.

Monsieur LAMOUR Deux places ont été supprimées et sept places en zone bleue ont été créées.

Madame BABONNEAU : Je suis d'accord en ce qui concerne la mise en valeur du patrimoine, mais il y a eu une incompréhension des professions du centre.

Rues en zone 30

Monsieur DEMAREST : Lors des différentes réunions de quartiers, il avait été proposé la mise en place de zones 30, et notamment sur la Butte du Moulin à Vent. Le sujet est-il toujours d'actualité ?

Madame ANTONETTI : Oui bien sûr. Il est prévu la mise en zone 30 de la rue de Paris et des transverses des hameaux.

Monsieur FACCHIN : Les zones 30 concernent surtout les voies autour des écoles, Echassons et 3^{ème} école.

Madame ANTONETTI : Je vous informe que la rue Julien Hébert est remise en double sens sur la portion allant de la RD 446 à l'intersection chemin de la Guayère.

Une interruption de séance est faite à 23 h 20 pour laisser la parole à la salle et accueillir les interventions du public.

La séance est reprise à 23 h 40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.